



Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft
Société suisse d'utilité publique
Società svizzera di utilità pubblica
Societad svizra d'utilitad publica
Swiss Society for the Common Good

Invitation à la réunion, ordre du jour et annexes

Invitation à la 193e assemblée de la société

Programme

Ordre du jour

Propositions

Documents de vote

Sommaire

<u>Invitation à la 193e assemblée de la société</u>	3
<u>Mot de bienvenue GGG Basel</u>	5
<u>Programme</u>	6
<u>Infomations utiles</u>	8
<u>Ordre du jour</u>	10
<u>Annexes</u>	11
<u>Point 3: 3.1 Proposition de rectification du procès-verbal d'Herbert Ammann</u>	12
<u>Point 6: CV de la présidence</u>	14
<u>Point 7: Révision des statuts</u>	
<u>Point 7: 7.1 Traitement de la proposition du Comité</u>	16
<u>Point 7.2 Proposition des membres 2023</u>	
<u>Point 7: 7.2.1 Proposition de la Société d'utilité publique du canton des Grisons</u>	27
<u>Point 7: 7.2.2 Proposition de la Société d'utilité publique du canton Schwyz</u>	28
<u>Point 7: 7.2.3 Proposition de la Société d'utilité publique du canton St-Gall</u>	29
<u>Point 7: 7.2.4 Proposition de la Société Genevoiced'Utilité Puplique</u>	30
<u>Point 7: 7.2.5 Proposition du membre individuel Dr. Hubertus Schmid</u>	31
<u>Point 7: 7.2.6 Proposition du membre individuel Dr. Jürg Kallay proposition 1</u>	32
<u>Point 7: 7.2.7 Proposition du membre individuel Herbert Ammann</u>	34
<u>Point 7.3 Proposition des membres 2024</u>	
<u>Point 7: 7.3.1 Proposition du membre individuel Prof. Dr. Walter Schmid</u>	35
<u>Point 7: 7.3.2 Proposition du membre individuel Herbert Ammann</u>	37
<u>Point 7: 7.3.3 Proposition du membre individuel Dr. Jürg Kallay</u>	42
<u>Point 8: Approbation du règlement des frais et des indemnisations</u>	43
<u>Point 9: Cadre stratégique</u>	47



Zurich, mai 2024

Invitation à la 193^e Assemblée générale des 21 et 22 juin 2024 à Bâle

Chères et chers membres de la SSUP,

Au nom du comité exécutif, nous avons le plaisir de vous convier à la **193^e Assemblée générale de la Société suisse d'utilité publique (SSUP) qui commencera le vendredi 21 juin 2024 à 13 heures au Stadtcasino de Bâle**. Nous remercions la GGG Basel pour son hospitalité et Kaspar Sutter, conseiller d'État, qui a accepté d'adresser un message de bienvenue.

Lors de cette AG, vous et les autres membres pourrez élire une nouvelle présidence et décider d'une révision des statuts orientée vers l'avenir. Nous poursuivons donc notre objectif commun: clarifier la situation conflictuelle au moyen d'une solution que les membres de la SSUP soutiennent largement et poser ainsi des bases solides pour que notre organisation puisse continuer à remplir son importante mission sociale. Nous remercions de tout cœur le groupe de travail pour son engagement indéfectible, les sociétés régionales d'utilité publique pour leur participation active, ainsi que les membres pour leurs contributions ouvertes et constructives.

L'histoire de la SSUP s'étend sur plus de 200 ans. Elle a notamment lutté contre la pauvreté des personnes âgées et contribué à l'introduction de l'AVS, de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents. Elle a joué un rôle clé dans la création de nombreuses organisations importantes comme Pro Senectute, Pro Juventute, Pro Mente Sana, ZEWO ou l'Aide suisse à la montagne. Nous souhaitons non seulement revenir sur cette histoire qui nous remplit de fierté, mais aussi rappeler que la SSUP s'est toujours avérée une pionnière en matière de politique sociale et sociétale, quelle que soit l'époque. Elle a toujours cherché à innover et manifesté une grande volonté de réforme. Aujourd'hui comme demain, elle a besoin de courage et de moyens d'action. En gardant à l'esprit cette tradition inspirante et les défis sociétaux à venir, le comité exécutif a élaboré un nouveau cadre stratégique dans le but de développer le profil de la SSUP et de ses nombreuses activités avec précaution et efficacité. Nous aborderons aussi ce sujet lors de l'AG.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà des discussions enrichissantes et des moments de convivialité. Notamment, bien sûr, lors du programme-cadre après l'AG et le samedi!

**Ordre du jour et annexes:**

À compter de cette année, nous vous invitons à télécharger l'ordre du jour et les annexes sur le site internet. Scannez le Code QR ou suivez le lien pour y accéder. Cette décision découle d'un souci d'efficacité et de respect de l'environnement. Si vous avez toutefois besoin d'un exemplaire papier, veuillez écrire à info@sgg-ssup.ch. L'envoi prend env. 1 semaine.

Inscriptions:

Veuillez vous inscrire à l'AG de la SSUP en ligne d'ici au **6 juin 2024** au moyen du lien suivant:

sgg-ssup.ch/ag

**À ne pas manquer:**

Fêtez le 1^{er} août avec nous. Cette année, le dialogue entre ville et campagne sera au cœur de la manifestation. Nous sommes convaincus que les régions rurales et urbaines de Suisse ont certes de nombreuses différences, mais aussi beaucoup de points communs. Nous souhaitons renforcer la cohésion nationale et lutter contre la polarisation. L'Union des villes suisses (UVS) et le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) ont hâte d'échanger avec vous sur le Grütli. Vous pouvez vous inscrire dès le 1^{er} juin 2024 en ligne à l'adresse event.ruetli.ch (nombre de places limité).

Nous nous réjouissons de vous accueillir à Bâle.

Meilleures salutations,

Nicola Forster
Président de la SSUP

Michael Hein
Directeur de la SSUP a.i.

Christian Wittwer
Directeur de la SSUP a.i.



Aux membres de la
Société suisse d'utilité publique

Secrétariat GGG
Gerbergasse 24
Case postale
CH-4001 Bâle

T +41 (0)61 269 97 97
E ggg@ggg-basel.ch

Bâle, mai 2024

www.ggg-basel.ch



Bienvenue à Bâle!

La GGG Basel a le plaisir de vous inviter à l'assemblée annuelle de la SSUP à Bâle. À l'ordre du jour figurent des points importants, d'autant plus que la SSUP pose les jalons de son avenir avec la réforme de ses statuts. Il s'agit de reléguer les intérêts particuliers au second plan et de créer des fondations au service des intérêts généraux de la SSUP, qui bénéficient ainsi aux actions d'utilité publique dans toute la Suisse.

Fondée en 1777 en tant que société pour l'encouragement et la promotion du bien et de l'utilité publique, la GGG Basel lutte contre la pauvreté et favorise la formation depuis ses débuts. Fidèle à ces priorités, elle œuvre toujours pour apporter une aide à l'autonomie et améliorer durablement le quotidien de ses bénéficiaires. À la fin du XVIII^e siècle, il s'agissait de proposer la formation comme alternative à l'aumône. Au XIX^e siècle, nous étions en avance sur l'État avec la création d'œuvres sociales. Au XX^e siècle, la GGG Basel et ses prestations ont trouvé leur place, entre le gouvernement et les milieux économiques.

Au fil des ans, la GGG Basel a donné naissance à une multitude d'institutions, les plus connues étant sans doute la GGG Stadtbibliothek Basel, autogérées depuis 1807, la Musik-Akademie Basel, fondée en 1869, ainsi que le Blindenheim Basel, créé en 1898.

Notre engagement pour plus de dignité humaine, d'égalité des chances et de diversité culturelle ne faiblit pas. Vous en apprendrez davantage sur la GGG Basel et ses prestations lors de votre venue à Bâle. Nous avons hâte de vous recevoir!

Meilleures salutations,

GGG Gesellschaft für das Gute und Gemeinnützige Basel

Dr David Andreetti



193^e Assemblée générale de la SSUP des 21 et 22 juin 2024

Programme

La Société suisse d'utilité publique (SSUP) et la Société suisse d'utilité publique GGG Basel invitent à la 193^e Assemblée générale de la SSUP au Stadtcasino de Bâle, Konzertgasse 1, 4051 Bâle

Vendredi 21 juin 2024 – Salle Hans-Huber, Stadtcasino de Bâle

À partir de 11h45	Ouverture des inscriptions
12h00 – 12h55	Cocktail dînatoire au foyer
13h00	Début de la 193 ^e Assemblée générale de la SSUP
13h00	Accueil par Nicola Forster, président de la SSUP
13h05	Mot de bienvenue de Kaspar Sutter, conseiller d'État et chef du Département de l'économie, des affaires sociales et de l'environnement du canton de Bâle-Ville
13h10	Allocution de bienvenue par David Andreetti, délégué du comité de la GGG Basel
13h15	Ordre du jour
18h00	Fin de l'assemblée générale
18h10 – 18h20	Promenade jusqu'au restaurant Safran Zunft, Gerbergasse 11, 4001 Bâle
18h20 – 19h00	Apéritif Toast à la patrie, Peter Kubli de la Société d'utilité publique du district Affoltern
Dès 19h00	Repas du soir au restaurant Safran Zunft avec programme-cadre



Samedi 22 juin 2024

Programme, variante 1 «Bibliothèque»

À partir de 7h00	Petit-déjeuner à l'hôtel, puis check-out (les bagages peuvent être laissés à l'hôtel)
8h45	Rendez-vous au Motel One Lounge au rez-de-chaussée
9h00	GGG Bibliothèque municipale de Bâle, visite guidée des coulisses
À partir de 11h30	Apéritif commun
12h00	Repas de midi
env. 14h00	Retour individuel

Programme, variante 2 «Visite guidée de la ville»

À partir de 7h00	Petit-déjeuner à l'hôtel, puis check-out (les bagages peuvent être laissés à l'hôtel)
9h15	Rendez-vous au Motel One Lounge au rez-de-chaussée
9h30	Visite guidée sociale de la ville avec l'organisation d'utilité publique Surprise (magazine vendu dans la rue)
À partir de 11h30	Apéritif commun
12h00	Repas de midi
env. 14h00	Retour individuel



Assemblée générale de la SSUP les 21 et 22 juin 2024 à Bâle

Informations utiles

Arrivée au Stadtcasino en transports publics

Avec les [CFF](#)

Arrivée à la gare CFF de Bâle: (Sortie Centralbahnplatz), marcher env. 13 minutes ou prendre le tram 11 (direction Basel, St.-Louis Grenze) et le tram 8 (direction Weil am Rhein, Bahnhof/Zentrum) jusqu'à la Barfüsserplatz, puis encore 1 minute à pied.

Tram 11 à partir du quai H et tram 8 à partir du quai F. Billet: Zone 10 (1 zone)

À pied



En tram





Arrivée en voiture

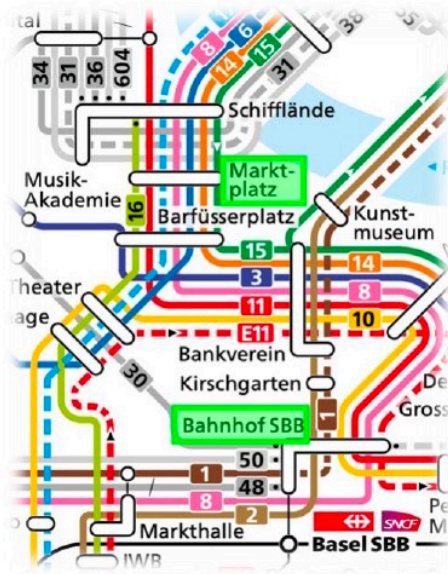
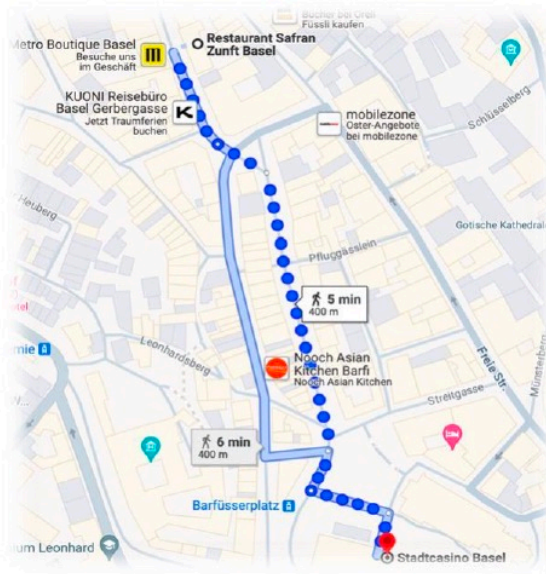
Parkings

- Parking Kunstmuseum, Luftgässlein 4, 4051 Bâle
- Parking Elisabethen, Steinentorberg 5, 4051 Bâle
- Parking Steinen Basel, Steinenschanze 5, 4051 Bâle

Repas du soir au restaurant Safran Zunft

Restaurant Safran Zunft, Gerbergasse 11, 4001 Bâle

Du Stadtcasino jusqu'à la Barfüsserplatz, puis tournez à droite dans la Falknerstrasse. Suivez la Falknerstrasse jusqu'à la Gerbergasse, le restaurant Safran Zunft se trouve sur votre droite.



Retour à la gare: depuis la Markt-platz, tram 8 (direction: Bâle, Neuweilerstrasse) ou le tram 11 (direction: Aesch BL, Dorf)

Hébergement à Bâle

La SSUP a réservé un petit contingent de chambres d'hôtel au Motel One à Bâle. La réservation des chambres s'effectue exclusivement par e-mail à l'adresse suivante:

Res.basel@motel-one.com

Veuillez impérativement indiquer le mot-clé **SGG2024** lors de la réservation. Le contingent est réservé jusqu'au **1.6.2024**.

Les tarifs des chambres du 21.06 au 22.06 sont les suivants:

CHF 139,00 par nuit pour une chambre simple ou double au THE ONE (petit-déjeuner non inclus).

Adresse:

[Motel One](#), Barfüssergasse 16, 4051 Bâle



193^e Assemblée générale de la SSUP

Vendredi 21 juin 2024 de 13 h à 18 h, Stadtcasino, Konzertgasse 1, 4051 Bâle

Mot de bienvenue de Nicola Forster, président de la SSUP

Mot de bienvenue de Kaspar Sutter, conseiller d'État et chef du Département de l'économie, des affaires sociales et de l'environnement du canton de Bâle-Ville

Mot de bienvenue de David Andreetti, délégué du comité de la GGG Basel

Ordre du jour

1. Désignation des scrutatrices et scrutateurs
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la 192^e Assemblée générale du 17.06.2023 et demande de modification de celui-ci
4. Rapport de gestion 2023 (rapport d'activité et comptes annuels 2023)
 - 4.1. Rapport d'activité: bilan de 2023 et perspectives pour 2024 – 2025
 - 4.2. Comptes annuels 2023Rapports de l'organe de révision et de la commission de contrôle de gestion (CCG)
5. Octroi de la décharge au Comité
6. Élection de la présidence
7. Révision des statuts: traitement de la proposition du Comité et des propositions des membres
8. Approbation du règlement des frais et des indemnisations
9. Approbation du cadre stratégique
10. Informations relatives à la délégation du Grütli
11. Réélection de l'organe de révision
12. Hommage aux membres démissionnaires du Comité
13. Divers



Annexes:

Point 3: Procès-verbal de la 192^e Assemblée générale du 17.06.2023

3.1. Proposition de rectification du procès-verbal d'Herbert Ammann

Point 6: CV de la présidence

Point 7: Révision des statuts

7.1 Traitement de la proposition du Comité

7.2 Propositions des membres 2023

7.2.1 Proposition de la Société d'utilité publique du canton des Grisons

7.2.2 Proposition de la Société d'utilité publique du canton Schwyz

7.2.3 Proposition de la Société d'utilité publique du canton St-Gall

7.2.4 Proposition de la Société Genevoise d'Utilité Publique

7.2.5 Proposition du membre individuel Hubertus Schmid

7.2.6 Proposition du membre individuel Dr. Jürg Kallay proposition 1

7.2.7 Proposition du membre individuel Herbert Ammann

7.3 Propositions des membres 2024

7.3.1 Proposition du membre individuel Prof. Dr. Walter Schmid

7.3.2 Proposition du membre individuel Herbert Amann

7.3.3 Proposition du membre individuel Dr Jürg Kallay

Point 8: Approbation du règlement des frais et des indemnisations

Point 9: Cadre stratégique

Von: **Herbert Ammann** herbert.ammann@gmx.net
Betreff: Re: Protokoll 192. Gesellschaftsversammlung der SGG
Datum: 1. Oktober 2023 um 14:01
An: info@sgg-ssup.ch



Korrektur des Protokolls der 192. GV, Traktandum Gesuch Pro Mente Sana

Herbert Ammann ist grundsätzlich sehr gerne bereit, die Stiftung Pro Mente Dana, eine Gründung der SGG, in ihren Bemühungen zur Sanierung zu unterstützen. Leider ist das vorliegende Gesuch in keiner Weise entscheidungsreif
Im Gespräch mit Frau Langenegger ergab sich, dass Pro Mente Dana gegenwärtig ein strukturelles Defizit von um die 2 mio hat, d.h. der von der SGG gewünschte Betrag verzögert eine mögliche Insolvenz nicht mal um ein Vierteljahr.
Es ergab sich aber auch, dass PMS nicht ein Jahr warten kann, bis zu einem Entscheid ihres Gesuchs.

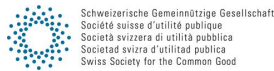
Daher beantragt Ammann, dem Vorstand die Kompetenz zur Auszahlung zu geben, so bald PMS nachweisen kann, dass sie :
- weitere Mittel von Dritten von 1.2 mio erhält
- und Restrukturierungsmaßnahmen vorweist, welche erwarten lassen, dass inskünftig ein strukturiertes Defizit vermieden wird.

Ich bitte, das Protokoll entsprechend zu korrigieren.

Herbert Ammann
Am 29.09.2023 um 14:01

13 schrieb Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft (SGG) <info@sgg-ssup.ch>:

Keine Bilder? [Webversion](#)



Texte en français voir ci-dessous

Guten Tag Herbert Ammann

Wir freuen uns, Ihnen das [Protokoll](#) der 192. Gesellschaftsversammlung der SGG vom 17. Juni 2023 in Alldorf zuzustellen.

Die nächste Gesellschaftsversammlung der SGG findet am 21. und 22. Juni 2024 in Basel statt.

Freitag, 21. Juni 2024
ab 12.00 Uhr Stehlunch
13.00 Uhr Start Gesellschaftsversammlung
gefolgt von einem Apéro und Abendessen

Samstag, 22. Juni 2024
Vormittag bis 14.00 Uhr Rahmenprogramm

Die Einladung mit dem Link zur Anmeldeseite erhalten Sie ungefähr vier Wochen vor der Veranstaltung.
Bitte reservieren Sie sich diesen Termin, wir freuen uns auf Ihre Teilnahme.

Freundliche Grüsse

Peter Haerle
Geschäftsleiter SGG

Bonjour Herbert Ammann

Nous avons le plaisir de vous remettre en annexe le [procès-verbal](#) de la 192e assemblée générale de la SSUP du 17 juin 2023 à Alldorf.

L'assemblée générale 2024 de la SSUP aura lieu à Bâle les 21 et 22 juin 2024.

Vendredi le 21 juin 2024
dès 12 heures Apéro riche
13h00 Début de l'assemblée générale
suivi d'un apéro et un dîner

Samedi le 22 juin 2024
Matinée jusqu'à 14 heures programme-cadre

Vous recevrez la convocation avec le lien vers la page d'inscription environ 4 semaines avant l'événement.

Merci de noter la date dans votre calendrier. Nous nous réjouissons de votre participation.
Meilleures salutations

Peter Haerle
Directeur de la SSUP



Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft SGG
Schaffhauserstrasse 7
8042 Zürich
T 044 366 50 30
www.sgg-ssup.ch | info@sgg-ssup.ch | [Datenschutz](#)

Sie erhalten diese Email, weil Sie Mitglied bei der SGG sind. Falls dies nicht mehr die korrekte Anschrift für die Mitgliedschaft ist, dann bitten wir Sie um eine kurze Meldung an info@sgg-ssup.ch, damit wir Ihre Daten aktualisieren können. Bitte melden Sie sich nicht von dieser Liste ab, weil wir Sie sonst nicht mehr erreichen können.

[Abmelden](#)



Curriculum vitae

Anders Stokholm

Personalien

Anders Stokholm-Kirchrath
Zeughausstrasse 6a
8500 Frauenfeld
079 574 05 30
anders.stokholm@stadtfrauenfeld.ch



Heimatort: Zürich
Geboren 24. April 1966 in Stege DK
Verheiratet mit Vera Stokholm-Kirchrath
Vater von Kaj Nikolai (1995) und Jan Sergej (1999)

Beruf

2015 bis heute **Stadtpräsident von Frauenfeld**
2008-2015 **Direktor des Sozialversicherungszentrums Thurgau**
2002-2008 **Geschäftsleiter Stiftung Zukunft Thurgau**
1998-2002 **Redaktor bei der Reformierten Presse**
1991-1998 **Pfarrer der Kirchgemeinde Burg, Stein am Rhein.**

Aus- und Weiterbildungen

2005 **NDK Betriebswirtschaft** an der Fachhochschule St. Gallen
1999-2001 **Diplomausbildung Journalismus** am Medienausbildungszentrum MAZ in Kastanienbaum LU. Abschluss als diplomierter Journalist (dipl. Journ.)
1983-1990 Studium der **Theologie** an der Universität Zürich.
1973-1983 Primarschule und Gymnasium in Dänemark, Italien, auf Grönland und in der Schweiz. Abschluss mit **Maturität Typus B**

Nebenamtliche Tätigkeiten

2022 bis heute **Präsident des Schweizerischen Städteverbandes SSV**
2016 bis heute **Mitglied des Grossen Rates Thurgau, Fraktion FDP.Die Liberalen**
2016 bis heute **Metrorat des Vereins Metropolitanraum Zürich**

2016 bis heute **Delegierter** Schweizerischer Städteverband in den **Nationalen Kulturdialog**

2015 bis heute Stiftungsrat in der **Kulturstiftung des Kantons Thurgau**, ab 1.1.2022 deren **Präsident**

2015 bis heute **Stiftungsrat der Pensionskasse der Stadt Frauenfeld**

2007 bis heute **Stiftungsrat Sonnenrain**, Wohnheim für hirngeschädigte Menschen, Zihlschlacht TG

2002 bis heute **Mitglied der Redaktion VTG direkt**, Publikationsorgan des Verbandes Thurgauer Gemeinden VTG

1999-2007 **Gemeindeammann von Eschenz TG**

Freiwilligenarbeit

2021 bis heute Präsident Schweizerischer Verband Kind Jugend Familie SVKJF

2016 bis heute Beirat Kantonsschule Frauenfeld

2015 bis heute Stiftungsrat Ulrich und Berty Frei-Jung-Stiftung

2015 bis heute Mitglied Patronatskomitee Selbsthilfe Thurgau

2004 bis heute Präsident Pro Juventute Bezirk Steckborn (bis 2009), Gründer und Präsident Verein Pro Juventute Schaffhausen-Thurgau (bis 2019), Gründer und Präsident Verein Pro Junior Schaffhausen-Thurgau (ab 2019)



Révision des statuts de la Société suisse d'utilité publique: AG du 21 juin 2024 à Bâle

Introduction à la révision des statuts 2024

En 2020, les statuts de la SSUP ont été révisés; la décision de l'Assemblée générale de dissoudre la commission centrale et de transférer ses compétences au Comité exécutif élargi faisait partie intégrante de la révision. Suite à cette décision, une opposition s'est manifestée contre cette nouvelle répartition des compétences en raison d'une participation trop restreinte des sociétés d'utilité publique cantonales/régionales. Raison pour laquelle il a été décidé de réviser une nouvelle fois les statuts de 2020 actuellement en vigueur.

Entre décembre 2022 et mars 2023, un groupe de travail a élaboré de nouveaux statuts, qui ont été présentés par le Comité exécutif sous forme de proposition à l'AG 2023. Lors de l'AG 2023, le point à l'ordre du jour «Révision des statuts» a toutefois été reporté à l'AG 2024 par manque de temps.

Le Comité exécutif a mis à profit le temps supplémentaire pour mettre à nouveau sur pied un groupe de travail qui a discuté et développé la proposition lors de plusieurs réunions intensives. Différentes variantes et options ont été discutées à titre consultatif avec les membres de la SSUP début mars 2024.

Objectifs de la révision des statuts

- 1. Stabilité:** le contenu de la révision des statuts est mûrement réfléchi et bénéficie d'un large soutien. Les statuts révisés constituent une base solide pour l'activité associative des prochaines années et permettent à la SSUP d'agir efficacement. Ils contribuent à la stabilisation de la SSUP et soutiennent le Secrétariat dans sa mission.
- 2. Confiance:** la gouvernance de l'association est consolidée et les compétences sont réparties judicieusement entre les différents organes. Le rôle des sociétés d'utilité publique au sein de la SSUP est renforcé.
- 3. Indépendance:** en tant que force de la société civile, la SSUP est attachée à l'avenir de la Suisse-et indépendante sur le plan politique. La SSUP est protégée contre l'appropriation par des particuliers.

Membres du groupe de travail Révision des statuts 2024

Le groupe de travail 2024 a été mis en place par le Comité exécutif et sa composition est variée, avec des représentants des sociétés d'utilité publique, des membres individuels et des membres du Comité exécutif.

- Roman Baumann, avocat, accompagnement juridique
- Lukas Bruhin, membre individuel
- Johannes Brühwiler, société d'utilité publique du canton de Zurich
- Peter Haerle, directeur et membre du groupe de travail jusqu'au 31 décembre 2023
- Cornelia Hürzeler, Vice-présidente SSUP, direction du groupe de travail
- Vreni Kölbener, société d'utilité publique Appenzellische Gemeinnützige Gesellschaft
- Ruth Ludwig-Hagemann, Comité exécutif SSUP, GGG Bâle
- Veronica Schaller, membre individuel
- Laila Sheik, Comité exécutif SSUP
- Christian Wittwer, Directeur ad interim, membre du groupe de travail à partir du 1^{er} janvier 2024

Nouveau: lancement de la double majorité lors de l'Assemblée générale

Après la consultation des membres, la présente variante a été finalisée par le groupe de travail et le Comité exécutif comme étant la meilleure option. Elle se base sur la proposition 2023, mais précise certains articles et a été complétée notamment par la double majorité. L'AG se compose de deux groupes: a) les membres collectifs (sociétés d'utilité publique et autres personnes morales) et b) les membres individuels (personnes physiques). L'acceptation d'un objet requiert l'accord des deux groupes. La double majorité renforce le rôle des sociétés d'utilité publique, qui a été affaibli par la suppression de la commission centrale lors de la révision des statuts 2020. Le droit de vote des différentes catégories de membres reste inchangé (art. 9).

Mode de lecture

Colonne de gauche: statuts 2020 avec [propositions de modifications 2024 en rouge et soulignées](#), les passages biffés sont laissés en noir

Colonne de droite: commentaires si opportuns

I. Nom, siège et but

Modifications par rapport aux statuts 2020 en rouge	Commentaires
<p>Art. 1</p> <p>La Société suisse d'utilité publique (SSUP), Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft (SGG), Società svizzera di utilità pubblica, Societad svizra d'utilidad publica, est une association <u>indépendante de tout parti politique et confessionnellement neutre</u> au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle existe depuis le 16 mai 1810 et a son siège à Zurich. L'association est inscrite au registre du commerce.</p>	
<p>Art. 2</p> <p>La Société a pour but de favoriser le bien-être moral et matériel de la population de toute la Suisse. À titre exceptionnel, la Société peut soutenir des projets qui puisent leurs origines en Suisse et s'appliquent à l'étranger. La Société voue une attention particulière à l'aide active au prochain. Exceptionnellement, elle fait appel à la générosité du peuple suisse pour des actions d'utilité publique, en particulier lors de catastrophes et dans de graves situations d'urgence.</p>	
<p>Art. 3</p> <p>Pour atteindre son but, la Société examine, étudie et soutient les efforts déployés dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'économie nationale et du travail social. Ses moyens d'action sont notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des conférences et débats sur des sujets d'actualité, organisés au sein de l'Assemblée générale et lors de diverses manifestations; b) des recommandations et communications, notamment sous forme de prises de position; c) l'activité de son Secrétariat; d) des informations par des publications régulières sur les activités de la Société, par des conférences et des colloques; e) des publications sur le travail social et les œuvres d'utilité publique en Suisse; f) ses propres activités d'utilité publique et celles qu'elle gère en commun avec d'autres institutions. <p>La Société soutient en outre les fondations placées sous sa surveillance. Par l'entremise de ses organes, elle gère les fonds mis à sa disposition pour son activité générale et pour des buts spéciaux.</p> <p>La fortune sociale répond seule des engagements de la Société.</p>	
<p><u>La Société peut constituer des personnes morales et participer à de telles personnes, pour autant que leur but s'inscrive dans le cadre du but de la Société, ainsi qu'acquérir, administrer et aliéner des immeubles et des titres.</u></p>	<p>Remarque: si les statuts sont acceptés, l'inscription au registre du commerce sera ensuite adaptée.</p>

II. Membres

<p>Art. 4</p> <p><u>Les catégories de membres sont les suivantes:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Membre collectif</u> - <u>Membre individuel</u> - <u>Membre d'honneur</u> 	<p>Commentaire: les catégories de membres n'étaient pas clairement définies jusqu'à présent, une classification était difficile.</p>
<p><u>Sont admises comme membres collectifs les sociétés d'utilité publique cantonales, régionales et locales, ainsi que toutes les personnes morales qui ne sont pas des sociétés d'utilité publique. Les personnes physiques sont admises comme membres individuels.</u></p> <p><u>Les membres d'honneur sont des personnes physiques traitées comme des membres individuels, à moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement.</u></p>	
<p>La qualité de membre s'acquiert par décision du Comité exécutif, sur demande orale ou écrite des candidats.</p> <p><u>Le Comité exécutif traite en principe les demandes d'admission dans les six mois qui suivent leur dépôt. Les demandes d'admission déposées dans les six mois précédant une Assemblée générale ne sont traitées par le Comité exécutif qu'après l'Assemblée générale.</u></p>	
<p>La démission doit être notifiée au Secrétariat.</p> <p>En cas de non-versement de la cotisation annuelle, le membre reçoit au maximum deux rappels avant de voir sa qualité de membre s'éteindre automatiquement.</p>	
<p>Art. 5</p> <p>Les personnes qui se sont particulièrement distinguées au service de l'utilité publique peuvent, sur proposition du Comité exécutif, être nommées membres d'honneur par l'Assemblée générale. Elles sont alors exonérées à vie du versement de la cotisation annuelle.</p>	
<p>Art. 6</p> <p>L'Assemblée générale fixe les cotisations comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) pour les membres individuels, la cotisation annuelle et la contribution unique qui leur assure la qualité de membre à vie; b) pour les sociétés d'utilité publique cantonales, régionales ou locales en tant que membres collectifs, la cotisation annuelle ordinaire pour chaque centaine de membres; c) pour les autres membres collectifs, la cotisation annuelle ordinaire. 	
<p><u>Les membres d'honneur sont exonérés du versement de la cotisation.</u></p>	
<p><u>L'Assemblée générale peut fixer une cotisation réduite pour les personnes (membres individuels) à faibles revenus.</u></p>	<p>Commentaire: les personnes à faibles revenus doivent également pouvoir devenir membres de la SSUP (autodéclaration).</p>
<p>Les cotisations annuelles s'élèvent toutefois au maximum à: pour a) CHF 200</p>	

pour b) CHF 500 pour c) CHF 500	
------------------------------------	--

III. Organes de la Société

<p>Art. 7</p> <p>Les organes de la Société sont:</p> <p>a) l'Assemblée générale</p> <p>b) le Comité exécutif</p>	
<p>c) <u>le Secrétariat</u></p>	<p>Commentaire: dans une association comme la SSUP, le Secrétariat a le statut d'organe. C'est pourquoi il doit désormais figurer dans les statuts à la rubrique des organes, afin de donner une image complète.</p>
<p>d) la Commission de contrôle de gestion</p>	
<p>e) l'Organe de révision</p>	
<p>Les membres du Comité exécutif et de la Commission de contrôle de gestion, ainsi que les délégué·e·s de la Société auprès des diverses institutions, sont nommés pour une période de quatre ans et sont rééligibles. Des élections complémentaires ont lieu pour le reste <u>de la période de mandat</u>. L'Organe de révision est désigné pour une année.</p>	
<p><u>La durée du mandat du Président ou de la Présidente et des autres membres du Comité exécutif est limitée à 12 ans au maximum.</u></p>	<p>Commentaire: limitation de la durée des mandats. 12 années sont une durée raisonnable, suffisamment longue pour faire valoir l'expérience, mais aussi suffisamment courte pour permettre à nouveau un vent de fraîcheur.</p>
<p><u>Si aucun membre du Comité exécutif n'est élu lors de l'Assemblée générale du fait que la double majorité n'est pas atteinte (cf. art. 9, al. 4), les membres actuels du Comité exécutif restent en fonction, indépendamment de la période et de la durée du mandat, jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait de nouveau élu le Comité exécutif conformément aux statuts.</u></p>	<p>Commentaire: si la double majorité empêche l'élection de membres du Comité exécutif, la SSUP ne dispose plus de direction et devient incapable d'agir. Pour éviter cette situation indésirable, les membres actuels du Comité exécutif doivent pour l'instant rester en fonction jusqu'à ce que l'AG ait élu de nouveaux membres.</p>

A. Assemblée générale

<p>Art. 8</p> <p>L'Assemblée générale est convoquée une fois par année, en principe <u>au premier semestre</u>. Elle a lieu à tour de rôle, et autant que possible, dans les différentes régions de la Suisse. Elle doit se dérouler dans la plus grande simplicité.</p> <p>L'Assemblée générale est organisée par le Comité exécutif en collaboration avec les organes de la Société où a lieu la réunion.</p>	
<p>Art. 9</p> <p>L'Assemblée générale se compose:</p> <p>a) des délégué-e-s des sociétés d'utilité publique cantonales, régionales et locales qui sont membres collectifs de la Société, comme suit:</p> <p>1 délégué-e pour 1 à 100 membres, 2 délégué-e-s pour 101 à 500 membres, 3 délégué-e-s pour 501 à 1000 membres, au-delà de 1000 membres: 1 délégué-e par tranche respective de 500 membres supplémentaires;</p> <p>b) d'un-e délégué-e de chaque autre membre collectif;</p>	
<p>c) d'un-e délégué-e de chaque fondation et établissement auprès desquels la Société est représentée;</p> <p>d) des membres du Comité;</p>	<p>c) et d) à biffer impérativement</p> <p>Commentaire sur la suppression des points c) et d): prescription légale: l'Assemblée générale ne peut être composée que de membres. Soit les «fondations et établissements» ne sont pas membres, soit elles relèvent de la let. b) et paient une cotisation de membre.</p>
<p>c) <u>des membres individuels.</u></p>	
<p><u>Une personne ne peut voter à l'Assemblée générale qu'en qualité de délégué-e d'un membre collectif ou de membre individuel.</u></p>	<p>Précision, car ce point n'était pas réglé jusqu'à présent.</p>
<p>Les délégué-e-s <u>de membres collectifs et de membres individuels</u> disposent chacun d'une voix. L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des <u>personnes avec droit de vote présentes, une décision n'étant prise que si la majorité requise est atteinte tant parmi les représentants présents des membres collectifs que parmi les membres individuels présents (double majorité).</u></p> <p><u>Le Président ou la Présidente a voix prépondérante en cas d'égalité des voix au sein du groupe des membres collectifs ou individuels. En cas de coprésidence, les deux présidents/présidentes doivent donner leur accord pour départager les voix.</u></p>	<p>La double majorité donne à nouveau plus de poids aux sociétés d'utilité publique et renforce le secteur d'utilité publique.</p>
<p>Les exposés présentés à l'Assemblée générale sont en principe publics.</p>	

<p>Art. 10</p> <p>L'Assemblée générale est compétente pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) examiner et approuver le rapport de gestion; b) nommer le Président ou la Présidente de la Société, ainsi que les autres membres du Comité, ceux de la Commission de contrôle de gestion et l'Organe de révision; c) délibérer sur les propositions du Comité; d) délibérer sur les motions des membres ; e) délibérer sur la modification des statuts; f) fixation des cotisations des membres; g) fixer les cotisations des membres; élire les membres d'honneur. 	
<p>L'Assemblée générale dispose des compétences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <u>approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;</u> b) <u>approbation de la stratégie quinquennale;</u> c) approbation du rapport de gestion <u>(composé du rapport d'activité et des comptes annuels) et prise de connaissance du rapport de l'Organe de révision;</u> d) <u>approbation du plan financier triennal;</u> e) <u>prise de connaissance du rapport de la Commission de contrôle de gestion;</u> f) <u>décharge au Comité exécutif;</u> g) nomination du Président ou de la Présidente de la Société et des autres membres du Comité exécutif, ainsi que des membres de la Commission de contrôle de gestion et de l'Organe de révision; h) <u>approbation du règlement d'indemnisation et de frais;</u> i) <u>prise de connaissance du règlement de la Commission de contrôle de gestion;</u> j) délibération sur les propositions du Comité exécutif; k) délibération sur les motions des membres; l) délibération sur la modification des statuts; m) fixation des cotisations des membres; n) élection des membres d'honneur; o) <u>décision de dissoudre l'association.</u> 	<p>Précision: il s'agit de nouvelles tâches de l'Assemblée générale qui n'étaient pas réglées dans les statuts jusqu'ici. Les nouvelles compétences de l'AG renforcent la gouvernance de la SSUP. L'AG récupère des compétences qui appartenaient au Comité exécutif depuis la dernière révision des statuts.</p> <p>Commentaire relatif au plan financier: le plan financier contient les dépenses et recettes prévues de la SSUP pour les trois prochaines années.</p> <p>Le plan financier n'est pas aussi détaillé que le budget annuel. Il est établi chaque année dans le sens d'une planification continue pour les trois prochaines années.</p> <p>L'AG approuve chaque année le plan financier.</p>
<p>Art. 11</p> <p>L'Assemblée générale est convoquée par le Comité exécutif, par écrit et en indiquant l'ordre du jour, quatre semaines au moins avant la date de la réunion. Les motions des membres doivent parvenir au Comité exécutif au plus tard deux mois avant la réunion de l'Assemblée générale.</p>	

B. Comité exécutif

<p>Art. 12</p> <p>Le Comité exécutif se compose du Président ou de la Présidente de la Société, ainsi que de quatre autres membres au moins et douze autres membres au plus. <u>La fonction de Président/Présidente peut également être une coprésidence.</u></p>	<p>Précision: de nos jours, une coprésidence est une forme appropriée, normale et judicieuse pour exercer en commun une fonction exigeante.</p> <p>Commentaire: la procédure à suivre avec le vote prépondérant du président/de la présidente en</p>
--	--

	<p>cas d'égalité des voix est réglée dans le règlement d'organisation. La décision ne peut être prise valablement que si les deux coprésident·e·s donnent leur accord.</p>
<p>À l'exception du Président ou de la Présidente, le Comité exécutif se constitue lui-même. Le Directeur ou la Directrice assiste aux séances avec voix consultative.</p>	
<p>Art. 13 Le Comité exécutif exerce toutes les compétences que les présents statuts n'attribuent pas à d'autres organes. Le Comité exécutif a notamment les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) exercer la haute direction de la Société et donner les directives nécessaires; b) mettre en place l'organisation et définir la <u>stratégie quinquennale ainsi que l'examen périodique de celle-ci</u>; c) fixer <u>les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier</u>; d) <u>statuer sur le budget et établir la planification financière triennale</u>; e) <u>statuer sur les affaires urgentes non prévues et non inscrites dans le budget et le plan financier, dont les effets ne doivent pas dépasser CHF 1 million par an ou sur plusieurs années</u>; f) nommer et révoquer les personnes chargées de la direction et de la représentation; g) exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la direction pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données; h) établir le rapport de gestion, préparer, <u>convoquer et tenir</u> l'Assemblée générale et exécuter ses décisions; 	<p>Commentaire: précision des tâches Le Comité exécutif doit être autorisé à engager des dépenses urgentes et imprévisibles jusqu'à 1 million de francs, même si elles ne sont pas incluses dans le budget et le plan financier (pour des situations d'urgence imprévisibles telles qu'une guerre, des catastrophes naturelles, etc.).</p>
<ul style="list-style-type: none"> i) <u>édicter et modifier les règlements et directives, à l'exception du règlement d'examen de gestion</u>; j) <u>organiser et veiller à une implication appropriée des membres et, le cas échéant, les consulter</u>; k) notifier au juge en cas de surendettement; l) élire les représentants et représentantes de la Société au sein des organes de la fondation. 	<p>Remarque: pour des raisons de gouvernance, le Comité exécutif ne peut pas édicter et modifier le règlement de la Commission de contrôle de gestion (CCG). La CCG surveille les activités du Comité exécutif et doit donc être indépendante de celui-ci.</p>
<p>Le Comité exécutif peut valablement délibérer dès lors que la moitié au moins de ses membres est présente. Il prend les décisions et procède aux élections à la majorité absolue des membres du Comité exécutif présents. Les décisions et élections relatives à une proposition peuvent également avoir lieu sur la base du consentement écrit des 2/3 de tous les membres du Comité exécutif, pour autant qu'aucun membre du Comité exécutif ne</p>	

<p>demande la délibération lors d'une séance et que tous les membres du Comité exécutif participent à la prise de décision; une renonciation explicite à la participation est possible. Les décisions par voie circulaire sont acceptées par la poste, par e-mail ou par un autre moyen équivalent.</p>	
<p>Art. 14</p> <p>Dans la mesure où la loi le permet et sauf disposition contraire des présents statuts, le Comité exécutif peut déléguer certaines tâches et compétences au Secrétariat ou à des commissions permanentes ou temporaires.</p> <p>La concrétisation des tâches et des compétences déléguées, les rapports, ainsi que le suivi du travail effectué par le Secrétariat et les diverses commissions, sont réglementés par le Comité exécutif dans des résolutions, dans un règlement d'organisation ou dans d'autres règlements spécifiques. En outre, le Comité exécutif peut donner des instructions ou il peut se réattribuer certaines tâches ou compétences à tout moment.</p>	
<p>Art. 15</p> <p>Le Comité exécutif représente la Société envers les tiers. Les membres du Comité exécutif et le Directeur ou la Directrice engagent la Société par leur signature à deux pour toutes les affaires, y compris les transactions immobilières. Le Comité exécutif peut autoriser d'autres personnes à signer au nom de la Société.</p>	
<p>Art. 16</p> <p>A l'exception du Président ou de la Présidente, les membres du Comité et de ses commissions ne reçoivent aucune rémunération pour leurs activités.</p> <p><u>Le Président/la Présidente, ainsi que les autres membres du Comité exécutif et de ses commissions peuvent recevoir une rémunération adéquate pour leurs activités.</u></p> <p><u>Le Comité exécutif règle les détails dans un règlement d'indemnisation et de frais.</u></p>	<p>Commentaire: par «adéquante», on entend ce que l'administration fiscale accepte. En raison de l'exonération fiscale pour cause d'utilité publique, seules des rémunérations adéquates du Comité exécutif sont admises.</p> <p>L'approbation par l'administration fiscale du règlement d'indemnisation et de frais du Comité exécutif édicté sur la base de cet article est encore en suspens.</p> <p>L'AG prend des décisions relevant du règlement d'indemnisation sous réserve d'approbation par l'administration fiscale.</p>

C. Secrétariat

<p>Art. 16a</p> <p><u>Pour accomplir ses tâches, le Comité exécutif met en place un Secrétariat qui gère les activités opérationnelles de la SSUP. La position, les tâches et les compétences du Secrétariat sont définies dans le règlement d'organisation.</u></p>	<p>Sera renuméroté à partir d'ici en cas d'acceptation.</p>
---	---

D. Commission de contrôle de gestion

<p>Art. 17</p> <p>La Commission de contrôle de gestion <u>vérifie</u> les activités du Comité exécutif et des commissions, notamment en ce qui concerne la conformité aux statuts ainsi qu'aux instructions et décisions de l'Assemblée générale. Une évaluation est souhaitable afin de connaître les effets des activités de la SSUP.</p> <p><u>le respect des statuts, des règlements et des décisions de l'Assemblée générale. Elle procède en outre régulièrement à une évaluation des effets des activités de la SSUP.</u></p>	<p>Cette disposition permet également à la CCG d'agir de manière proactive et d'entretenir des échanges réguliers avec le Comité exécutif.</p>
<p>La Commission de contrôle de gestion est composée de <u>trois à cinq</u> membres. Elle rend compte par écrit du résultat de ses travaux à l'intention de l'Assemblée générale.</p>	<p>Commentaire: flexibilité adaptée à notre époque en ce qui concerne la composition de la CCG.</p>
<p><u>Le contrôle de la Commission de contrôle de gestion porte sur la légalité et l'adéquation. Elle ne doit pas substituer son pouvoir d'appréciation à celui du Comité exécutif, des commissions et des comités. La Commission de contrôle de gestion fixe l'étendue, le type, l'intensité de ses contrôles ainsi que son règlement d'ordre intérieur dans un règlement.</u></p>	<p>Précision des tâches de la CCG. Elle ne contrôle pas uniquement la conformité aux lois et aux statuts, mais également l'adéquation. La CCG doit cependant respecter la marge d'appréciation du Comité exécutif ou des commissions. La CCG n'est pas un deuxième Comité exécutif, mais un organe de contrôle.</p>
<p><u>Les membres de la Commission de contrôle de gestion perçoivent une rémunération adéquate pour leur activité. Les détails sont régis par le règlement d'indemnisation et de frais édicté par le Comité exécutif et approuvé par l'Assemblée générale.</u></p>	

E. Organe de révision

<p>Art. 18</p> <p>Les comptes annuels sont vérifiés par un organe de révision. Pour assurer cette fonction, un-e expert-e en révision agréé-e ou une société de révision agréée au sens de l'article 6 de la Loi sur la surveillance de la révision du 16 décembre 2005 est nommé-e.</p> <p>Il appartient au Comité exécutif de décider, dans le cadre des dispositions légales (art. 69b CC), si une révision ordinaire (art. 728 CO) ou une révision restreinte (art. 729 CO) sera effectuée.</p> <p>L'Organe de révision rapporte au Comité exécutif à l'intention de l'Assemblée générale.</p>	
---	--

IV. Placements de la fortune et exercice social

<p>Art. 19</p> <p>La fortune de la Société est placée par le Comité exécutif ou par une commission, mandatée par ce dernier, en coopération avec le Secrétariat. Le Comité exécutif ou la commission mandatée par celui-ci peuvent recourir</p>	
--	--

aux conseils de spécialistes extérieurs. Le Comité exécutif peut également mandater des tiers pour gérer une partie de la fortune. Les papiers-valeurs doivent être déposés auprès d'instituts bancaires placés sous la surveillance de la Confédération.	
<u>Les éléments du processus de placement et l'organisation des placements sont fixés dans un règlement de placement édicté par le Comité exécutif.</u>	
Art. 20 L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre.	

V. Rapports avec les sociétés d'utilité publique cantonales, régionales et locales

Art. 21 La Société tient à collaborer avec les sociétés d'utilité publique cantonales, régionales et locales. Elle encourage la coordination et la répartition judicieuse des tâches, tout en laissant une pleine indépendance à ces sociétés.	
--	--

VI. Publications

Art. 22 La Société édite régulièrement des publications sur des questions générales afférentes à l'utilité publique et à l'action sociale. Les membres de la Société reçoivent gratuitement un exemplaire du rapport de gestion. Les informations leur parviennent par écrit ou sous forme électronique à l'adresse qu'ils ont communiquée au Secrétariat. La Feuille officielle suisse du commerce est l'organe de publication de la Société. Le Comité exécutif peut désigner d'autres organes de publication.	
---	--

VII. Archives

Art. 23 Les dossiers de la Société, l'ensemble des rapports de gestion et les autres publications importantes sont conservés dans les archives de la Société ou dans des archives publiques désignées par le Comité exécutif. Les archives de la Société sont gérées par le Comité exécutif.	
---	--

VIII. Modification des statuts et dissolution de la Société

Art. 24 La modification des statuts et la dissolution de la Société doivent être approuvées par deux tiers au moins des <u>personnes avec droit de vote présentes</u> à l'Assemblée générale, <u>une décision n'étant prise que si la majorité requise des deux tiers est atteinte tant parmi les représentants</u>	
---	--

<p><u>présents des membres collectifs que parmi les membres individuels présents (double majorité).</u></p> <p>La dissolution de la Société décidée par l'Assemblée générale ne devient effective que <u>si elle est confirmée par deux tiers au moins des personnes avec droit de vote présentes à l'Assemblée générale suivante, une décision n'étant prise que si la majorité requise des deux tiers est atteinte tant parmi les représentants des membres collectifs présents que parmi les membres individuels présents (double majorité).</u></p>	
<p>Cette seconde Assemblée décide de l'utilisation <u>de l'éventuelle fortune résiduelle</u> de la Société dans le cadre des dispositions légales. <u>Celle-ci doit être attribuée à une ou plusieurs organisations exonérées d'impôt en raison de son utilité publique, poursuivant des buts identiques ou similaires et ayant leur siège en Suisse. Une restitution aux membres de l'association et à leurs ayants droit est exclue, à moins qu'il ne s'agisse d'organisations exonérées d'impôt en raison de leur utilité publique, poursuivant des buts identiques ou similaires et ayant leur siège en Suisse.</u></p>	<p>Commentaire:</p> <p>L'exonération d'impôt et, de manière générale, la gouvernance d'une association exigent l'exclusion obligatoire de la restitution aux membres.</p>
<p>Un délai d'au moins trois mois doit s'écouler entre la première Assemblée générale et la seconde.</p>	<p>Commentaire:</p> <p>la prolongation à trois mois garantit qu'une étape aussi importante n'ait pas lieu durant la pause estivale.</p>

IX. Entrée en vigueur

<p>Art. 25</p> <p>Les nouveaux statuts entreront en vigueur à la date de l'Assemblée générale 2021.</p> <p><u>Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 21 juin 2024. Ils entrent en vigueur immédiatement après leur adoption et remplacent la version du 3 décembre 2020 entrée en vigueur le 10 juin 2021.</u></p>	
--	--

Bâle, le 21 juin 2024

Le président

La vice-présidente

nn

Cornelia Hürzeler

Gemeinnützige Gesellschaft
des Kantons Graubünden
Süsswinkelgasse 20
7001 Chur

Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft
Herrn Nicola Forster
Präsident der SGG
Schaffhauserstrasse 7
8042 Zürich

Sehr geehrter Herr Präsident,

gestützt auf Art 11 der Statuten stellen wir zu Händen der Gesellschaftsversammlung der Schweizerischen Gemeinnützigen Gesellschaft vom 17. Juni 2023 in Altdorf folgende 9

Anträge

Die Gesellschaftsversammlung (Art. 10) hat folgende zusätzlichen Befugnisse:

1. Genehmigung der Strategie
2. Genehmigung des 3-Jahres-Finanzplans und Kenntnisnahme des Budgets
3. Genehmigung der Entschädigungen und Spesen des Vorstands
4. Kenntnisnahme des Organisationsreglements

Der Vorstand (Art. 13) hat folgende zusätzlichen Aufgaben:

5. Festlegung der Strategie und ihre periodische Überprüfung
6. Erstellung des 3-Jahres-Finanzplans
7. Beschlussfassung des Budgets. Nicht budgetierte Ausgaben darf der Vorstand nur tätigen, wenn sie keinen Aufschub dulden und deren Auswirkungen jährlich einmalig CHF 500'000 nicht übersteigen.
8. Erlass eines Organisationsreglements
9. ZEWO-Zertifizierung

Chur, 14. April 2023

Mit unseren freundlichen Grüssen

Gemeinnützige Gesellschaft des Kantons Graubünden



Dr. Jachen C. Bonorand
Präsident



lic.iur Annemargret Wyss
Vizepräsidentin



Gemeinnützige
Gesellschaft
des Kantons Schwyz

17. April 2023

Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft
Herrn Nicola Forster
Präsident der SGG
Schaffhauserstrasse 7
8042 Zürich

Lachen, 14.04.2023

Sehr geehrter Herr Präsident, lieber Nicola

An der Vorstandssitzung vom 11. April 2023 hat der Vorstand der Gemeinnützigen Gesellschaft des Kantons Schwyz (GGG) beschlossen, folgende Anträge zu stellen:

Gestützt auf Art 11 der Statuten stelle ich zu Händen der Gesellschaftsversammlung der Schweizerischen Gemeinnützigen Gesellschaft vom 17. Juni 2023 in Altdorf folgende neun

Anträge

Die Gesellschaftsversammlung (Art. 10) hat folgende zusätzlichen Befugnisse:

1. Genehmigung der Strategie
2. Genehmigung des 3-Jahres-Finanzplans und Kenntnisnahme des Budgets
3. Genehmigung der Entschädigungen und Spesen des Vorstands
4. Kenntnisnahme des Organisationsreglements

Der Vorstand (Art. 13) hat folgende zusätzlichen Aufgaben:

5. Festlegung der Strategie und ihre periodische Überprüfung
6. Erstellung des 3-Jahres-Finanzplans
7. Beschlussfassung des Budgets. Nicht budgetierte Ausgaben darf der Vorstand nur tätigen, wenn sie keinen Aufschub dulden und deren Auswirkungen jährlich einmalig CHF 500'000 nicht übersteigen.
8. Erlass eines Organisationsreglements
9. ZEWO-Zertifizierung

Mit freundlichen Grüssen

Gemeinnützige Gesellschaft des Kantons Schwyz

Beat Jenni, Präsident



18. April 2023

Für unsere Gesellschaft.

Einschreiben

St.Gallen, 17. April 2023

Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft
Herrn Nicola Forster
Präsident der SGG
Schaffhauserstrasse 7
8042 Zürich

vorab per Mail info@sgg-ssup.ch

Sehr geehrter Herr Präsident,

gestützt auf Art 11 der Statuten stellen wir fristgerecht zuhanden der
Gesellschaftsversammlung der Schweizerischen Gemeinnützigen Gesellschaft vom 17. Juni
2023 in Altdorf folgende neun

Anträge zur Statutenrevision


Die Gesellschaftsversammlung (Art. 10) hat folgende zusätzlichen Befugnisse:

1. Genehmigung der Strategie
2. Genehmigung des 3-Jahres-Finanzplans und Kenntnisnahme des Budgets
3. Genehmigung der Entschädigungen und Spesen des Vorstands
4. Kenntnisnahme des Organisationsreglements

Der Vorstand (Art. 13) hat folgende zusätzlichen Aufgaben:

5. Festlegung der Strategie und ihre periodische Überprüfung
6. Erstellung des 3-Jahres-Finanzplans
7. Beschlussfassung des Budgets. Nicht budgetierte Ausgaben darf der Vorstand nur tätigen,
wenn sie keinen Aufschub dulden und deren Auswirkungen jährlich einmalig CHF 500'000
nicht übersteigen.
8. Erlass eines Organisationsreglements
9. ZEWO-Zertifizierung

Mit freundlichen Grüssen


Johannes Gunzenreiner
Präsident (ggk sg)


Bruno Bauer
Vize-Präsident (ggk sg)

18. April 2023



SGUP
Société Genevoise d'Utilité Publique
Fondée en 1828

M. Nicola Forster
Président
Société Suisse d'Utilité Publique
Schaffhauserstrasse 7
8042 Zürich

Genève, le 17 avril 2023

Concerne : Statuts révisés de la SSUP

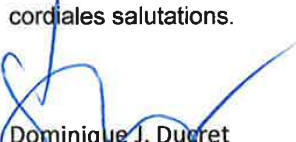
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité exécutif,

En vue de la prochaine Assemblée générale de la SSUP et notamment de la présentation des statuts révisés, nous nous permettons de vous adresser ces quelques lignes.

Nous avons été approchés par des membres de la SSUP, dont M. Hubertus Schmid, qui nous ont présenté la requête qu'eux-mêmes, ainsi que plusieurs sociétés d'utilité publique cantonales, entendaient soumettre au Comité exécutif concernant la révision des statuts.

Par la présente, nous tenons à vous dire que nous partageons les préoccupations qui nous ont été exposées et que nous apportons donc notre soutien aux demandes qui vous ont été adressées. A cet effet, nous vous remettons en annexe le texte de la motion que nous entendons déposer.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre démarche, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les membres du Comité exécutif, nos cordiales salutations.

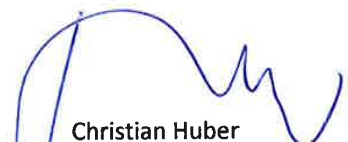


Dominique J. Ducret
Président



Jean-Claude Manghardt

Vice-président



Christian Huber

Représentants de la SGUP à l'AG de la SSUP

Annexe mentionnée

17. April 2023

St.Gallen, 15. April 2023

Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft
Herrn Nicola Forster
Präsident der SGG
Schaffhauserstrasse 7
8042 Zürich

Sehr geehrter Herr Präsident,

gestützt auf Art 11 der Statuten stelle ich zu Händen der Gesellschaftsversammlung der Schweizerischen Gemeinnützigen Gesellschaft vom 17. Juni 2023 in Altdorf folgende 9

Anträge

Die Gesellschaftsversammlung (Art. 10) hat folgende zusätzlichen Befugnisse:

1. Genehmigung der Strategie
2. Genehmigung des 3-Jahres-Finanzplans und Kenntnisnahme des Budgets
3. Genehmigung der Entschädigungen und Spesen des Vorstands
4. Kenntnisnahme des Organisationsreglements

Der Vorstand (Art. 13) hat folgende zusätzlichen Aufgaben:

5. Festlegung der Strategie und ihre periodische Überprüfung
6. Erstellung des 3-Jahres-Finanzplans
7. Beschlussfassung des Budgets. Nicht budgetierte Ausgaben darf der Vorstand nur tätigen, wenn sie keinen Aufschub dulden und deren Auswirkungen jährlich einmalig CHF 500'000 nicht übersteigen.
8. Erlass eines Organisationsreglements
9. ZEWO-Zertifizierung

Mit freundlichen Grüssen



Dr. Hubertus Schmid, Einzelmitglied
eh. Präsident GGK SG (2007 - 2020)

Dr. Jürg Kallay
Im Berghof 12
8700 Küsnacht

Küsnacht, den 14. April 2023

EINSCHREIBEN

Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft
Herrn
Nicola Forster
Präsident der SGG
Schaffhauserstrasse 7
8042 Zürich

Sehr geehrter Herr Forster
Lieber Nicola

Als Einzelmitglied der Schweizerischen Gemeinnützigen Gesellschaft stelle ich hiermit folgende Anträge für die nächste Gesellschaftsversammlung vom 17. Juni 2023.

Antrag 1

Artikel 16 der Statuten ist vollständig zu streichen und zu ersetzen durch:

Der Vorstand kann für die Tätigkeit seiner Mitglieder eine Entschädigung festlegen, welche die effektiv aufgewendete Zeit berücksichtigt und die Einschätzung der SGG als gemeinnützige Organisation durch die Steuerbehörde nicht gefährdet.

Der Präsident/-in sowie der Vizepräsident/-in erhalten für ihre Tätigkeit eine fixe Entschädigung.

Spesen werden separat nach Aufwand vergütet.

Antrag 2

Ich beantrage die Wahl von Herrn Adriano Imfeld, Sarnen, als Vorstand für eine Amtsdauer von 4 Jahren.

Antrag 3

Ich beantrage die Wahl von Frau Gabriele Paltzer, Zürich, als Vorstand für eine Amtsdauer von 4 Jahren.

Antrag 4

Ich beantrage die Wahl von Frau Katharina Fontana, Köniz, als Vorstand für eine Amtsdauer von 4 Jahren.

Antrag 5

Ich beantrage die Wahl von Frau Carla Python, Genf, als Vorstand für eine Amtsdauer von 4 Jahren.

Antrag 6

Ich beantrage die Wahl von Herrn Reiner Eichenberger, Meilen, als Vorstand für eine Amtsdauer von 4 Jahren.

Mit freundlichen Grüssen



Dr. Jürg Kallay

Anlagen:

- Lebensläufe der Kandidaten folgen per E-Mail

Kopie an:

- Geschäftsführer SGG, Herrn Peter Haerle, per E-Mail

Anträge zur Statutenrevision der SGG/SSUP vom 17. Juni 2023 in Altdorf

Art. 3:

... Volkswirtschaft, *der Pflege und des Erhalts der gesellschaftlichen Gemeingüter, der sozialen Arbeit*

f) Kooperationen mit Partnern im In und Ausland

Art. 6:

*Letzter neuer Artikel «geringen Einkommen». Streichen: Begründung: Bei einem Einkommen am Existenzminimum beträgt die Mitgliedschaft bei der SGG 0.28%
Zudem kann der Geschäftsleiter im Rahmen seiner Finanzkompetenzen jederzeit einen Mitgliederbeitrag erlassen.*

Art. 7:

Amtsdauerbeschränkung ist m.E. kontraproduktiv; wenn ein Mandatär seine Aufgabe nicht mehr erfüllt, gehört es zu den Führungsaufgaben der Präsidentin ihm den Rücktritt nahe zu legen. Passus streichen

Art. 16:

Keine Entschädigung für ordentliche Mandats-Arbeit, dafür eine grosszügige Spesenregelung inkl. Anteil private Büroinfrastruktur.

«Ausserordentliche Arbeiten» einverstanden mit dem Zusatz: »und im Geschäftsbericht ausgewiesen»

Art. 17:

Ausschüsse und der Geschäftsleitung, insbesondere

Der SGG. Sie ist befugt, dafür falls notwendig, der Gesellschaftsversammlung ein Budget zu beantragen.

Letzter Abschnitt: Zweiter Satz streichen

Art. 24:

Frühestens drei Monate nach der ersten

16. Juni Herbert Ammann

18. APR. 2024

Prof. Dr. Walter Schmid, Mythenstrasse 53, 8400 Winterthur, Tel: 079 446 41 54, Email: ws@walterschmid.ch

**An den Vorstand
der Schweizerischen Gemeinnützigen Gesellschaft SGG
Schaffhauserstrasse 7
8006 Zürich**

Winterthur, den 15. April 2024

Sehr geehrte Mitglieder des Vorstandes,
sehr geehrte Damen und Herren,

In meiner Eigenschaft als Einzelmitglied der Schweizerischen Gemeinnützigen Gesellschaft stelle ich fristgerecht zuhänden der Mitgliederversammlung vom 21./22. Juni 2024 und im Zusammenhang mit der Diskussion um die Revision der Statuten folgenden

Antrag:

Der Vorstand wird beauftragt, nachfolgendes Anliegen zu prüfen, einen Umsetzungsvorschlag zu präsentieren und zuhänden der nächsten ordentlichen Mitgliederversammlung Bericht zu erstatten:

- *Die SGG überträgt ihr Vermögen einer zu errichtenden Stiftung mit dem Namen 'Stiftung Schweizerische Gemeinnützige Gesellschaft' (nachfolgend Stiftung genannt).*
- *Die Stiftung hat den ausschliesslichen statutarischen Zweck, Vermögenserträge zu generieren und die Erträge unter Berücksichtigung einer Schwankungsreserve der SGG für ihr Geschäftstätigkeit zur Verfügung zu stellen.*
- *Der Stiftungsrat wird von der Mitgliederversammlung gewählt. Eine Einflussnahme auf die Geschäfte der SGG wird statutarisch ausgeschlossen.*

Begründung:

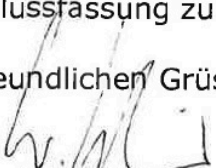
Die schon länger dauernden Diskussionen um neue Statuten, wie sie in den letzten Jahren geführt wurden, umkreisen im Wesentlichen stets dasselbe Thema, das jedoch nur selten offen angesprochen wird: Die Befürchtung nämlich, dass das für eine NGO ausserordentlich hohe, über die lange Geschichte der SGG geäußnete Vermögen zweckfremd verwendet werden könnte oder unverantwortlich rasch aufgebraucht wird. Den Mitgliedern unserer geschichtsträchtigen Institution scheint der Erhalt und der Schutz dieses Vermögens ein zentrales Anliegen zu sein. Das Schlagwort des unfriendly takeovers, sei es durch einen zu mächtigen Vorstand oder eine volatile Mitgliederversammlung, geht um. Trotz verschiedener Versuche ist es bisher nicht gelungen, das Vertrauen aller Stakeholder der SGG in eine künftige Lösung herzustellen.

Betrachtet man die bisherigen Vorschläge und Debatten zur Anpassung der Statuten, geht es vordergründig um Fragen der Kompetenzen bestehender oder neuer Gremien, die Schaffung von Mitglieder Kategorien, Check and Balances, Zugangsbeschränkungen und Verfahren für die Aufnahme von Neumitgliedern. Über all dies lässt sich diskutieren. Doch im Hintergrund steht die Angst vor einem Kontrollverlust der einen oder andern Interessengruppe. Gleichzeitig soll die SGG handlungsfähig bleiben und nicht zu einem vereinsrechtlichen Bürokratiemonster werden.

Die Schaffung einer Stiftung bietet hier einen überzeugenden, nachhaltigen Ausweg. Das Vermögen (oder ein zu bestimmender Anteil davon) wird so auf Dauer geschützt und erhalten. Die Zweckbestimmung des Vermögens bleibt unverändert: Die Vermögenserträgen werden ausschliesslich der SGG zur Finanzierung ihrer Tätigkeit zugewiesen. Eine Einflussnahme des Stiftungsrats auf die Geschäftsführung SGG kann statutarisch ausgeschlossen werden. Mittels einer Schwankungsreserve kann die Kontinuität der Geschäftstätigkeit der SGG auch bei Ertragsschwankungen sichergestellt werden.

Ich bitte Sie, diesen Antrag der Mitgliederversammlung zur Beschlussfassung zu unterbreiten.

Mit freundlichen Grüßen


Walter Schmid, Einzelmitglied

Antrag zu Handen der Gesellschaftsversammlung 2024 der Schweizerischen Gemeinnützigen Gesellschaft, Statutenrev.

Herbert Ammann, Einzelmitglied, Geschäftsleiter SGG, 1997 – 2013

Antrag:

Die SGG schafft ein Gremium «Rat der Gemeinnützigkeit» und verankert es in ihren Statuten.

Der Rat der Gemeinnützigkeit (RdG) ist ein Organ der Gesellschaftsversammlung.

1. Mitglieder des RdG:

Die Gesellschaftsversammlung wählt Persönlichkeiten aus der Zivilgesellschaft, der Politik und dem Staat, der Kultur, der Wissenschaft, welche sich mit Ihrem Einsatz zur Entwicklung des Gemeinnutzens verdient gemacht haben auf eine Amtsdauer von fünf Jahren. Mitglieder mit ausländischem Bürgerrecht und Wohnsitz sind wählbar. Der Rat besteht aus mindestens 12 und maximal 20 Personen. Eine Doppelmitgliedschaft, Vorstand und RdG, ist ausgeschlossen.

2. Aufgaben des RdG:

- Der RdG beobachtet und fördert die Entwicklung der Gemeinnützigkeit in allen ihren Formen. Alle fünf Jahre legt er dazu der SGG einen Bericht vor. Dieser Bericht richtet sich an die Gremien der SGG und kann Empfehlungen enthalten.
- Der RdG nimmt jährlich Kenntnis von der Rechnung, dem Geschäftsbericht und der aktuell gültigen Strategie des Vorstandes und leitet diese mit Empfehlungen an die Gesellschaftsversammlung weiter.

3. Statuarische Verankerung des RdG

Zur statuarischen Einbettung des RdG in die Organisation der SGG schlage ich zwei Varianten vor, den Status des RdG als Kommission des Vorstandes lehne ich ab¹:

¹ Vergleiche Beilage 1.

Blau ist eine Version, welche keine strukturelle Verbindung zwischen dem RdG und dem Vorstand vorsieht und den RdG als klares Gegenüber zum Vorstand versteht. Meinungsverschiedenheiten der beiden Gremien können in der Version Blau nur von der Gesellschaftsversammlung entschieden, bzw. gelöst werden.

Rot ist eine kommunikative Version in der Tradition der SGG, welche ebenfalls von einer klaren Aufgabenteilung ausgeht, aber eine intensive kommunikative Verbindung zwischen dem RdG und dem Vorstand postuliert. (Gleiche Präsidentschaft der beiden Gremien) Lediglich fundamentale Meinungsverschiedenheiten der beiden Gremien müssen von der Gesellschaftsversammlung gelöst werden, alle Differenzen geringeren Kalibers werden im Diskurs der beiden Gremien diskutiert und entschieden.

- *Die Präsidentschaft und die Mitglieder des RdG werden von der Gesellschaftsversammlung auf jeweils eine Amtszeit von fünf Jahren gewählt.*
- *Der RdG konstituiert sich selbst.*
- *Für die Erstellung des Berichts zur Lage der Gemeinnützigkeit verabschiedet die Gesellschaftsversammlung ein Budget.*

- *Der RdG wird vom Präsidium der SGG präsiert. Seine Mitglieder werden von der Gesellschaftsversammlung auf eine Amtszeit von fünf Jahren gewählt.*
- *Der RdG konstituiert sich selbst.*
- *Für die Erstellung des Berichts zur Lage der Gemeinnützigkeit verabschiedet die Gesellschaftsversammlung ein Budget.*

Folgende Mitglieder der SGG, alles langjährige Mandatäre, unterstützen die Idee der Schaffung eines Rates der Gemeinnützigkeit und seiner statuarischen Verankerung:

Fabio Barchetta-Cattori, Hans Rudolf Bener, Bruno Bauer, Peter Farago, Martin Gabathuler, Hans Rudolf Glarner, Hedy Jagr, Hans-Rudolf Kühn, Doris Lüscher, Annemarie Pittet, Nathalie Zeindler,

Kilchberg, 13. April 24

Beilage 1: Begründung der statuarischen Verankerung des RdG:

Ab den 80er Jahren des letzten JH, seit ich von real von der SGG weiss und sie während siebzehn Jahren aktiv mitgestalten durfte, erfuhr ich sie real. Seit der Zeit ihrer Gründung, erfuhr ich sie in meiner Eigenschaft als Mitglied der wissenschaftlichen Begleitkommission von «Freiwillig verpflichtet», nahm ich an ihrer letzten Geschichtsschreibung teil und hatte die Federführung als sie ihr Archiv dem Schweizerischen Sozialarchiv übergab. Als Soziologe stelle ich folgende Fakten fest:

- 1810 war die Schweiz ein weitgehend homogenes Auswanderungsland von um die 2 mio Einwohner; heute ist die Schweiz ein heterogenes Einwanderungsland von knapp 10 mio Einwohner.
 - 1810 war die Schweiz ein Land mit einer ausgeprägten ländlichen Armut, aber auch mit einer ländlich genossenschaftlichen Tradition, welche sowohl für ein Minimum an Gemeinwohl sorgten, aber ebenfalls Nicht-Zugehörige ausschloss, (Bürgerrechtsreform 1874); heute ist die Schweiz eines der reichsten Länder der Welt mit einer entsprechenden globalen Anziehungskraft und einem ausgebauten Sozialstaat.
 - Die Erscheinungsformen der Gemeinnützigkeit haben sich seit 1800 in vielfältigster Weise verändert. Während die örtlich-landeskirchliche Gemeinnützigkeit heute faktisch nur noch geringe Bedeutung hat, haben sich der Staat, weltanschaulich gebundene zivilgesellschaftliche Organisationen und selbst wirtschaftliche Unternehmen, zunehmend als Akteure der Gemeinnützigkeit etabliert.
 - Gemeinnützigkeit muss zunehmend global verstanden werden, auch wenn deren lokale Ausgestaltung nach wie vor wichtig bleibt.
 - Eine kantonale organisatorische Gestaltung ist zunehmend anachronistisch.
 - Dass die SGG sich in den letzten 214 Jahren nie systematisch um die Entwicklung und die Erscheinungsformen der Gemeinnützigkeit gekümmert hat, hatte m.E. auch negative Folgen für die SGG selbst.
- Die folgenden historischen Illustrationen dafür verstehe ich nicht als Beweise für die obige Vermutung, sondern als Denkanstösse für die Nützlichkeit eines RdG.

- Als nach dem Tod von Hirzel unsicher war, ob die SGG weiter existieren würde, warten es die St.Galler, welche den Aspekt «schweizerische» betonten und so dafür besorgt waren, dass Gemeinnützigkeit überkommunal und überkantonal begriffen wurde.²
- In der zweiten Hälfte des 19 JH gab es langfädige Auseinandersetzungen zwischen eher naturwissenschaftlich orientierten Gemeinnützigen und solchen mit pietistischen Vorstellungen. Die so gemachten Kompromisse waren für die Ordnungen der damals gegründeten Kinderheime (keine konfessionelle Durchmischung) suboptimal.³

² Die St.Galler betonten das Adjektiv schweizerisch und wollten einer Re-Kantonalisierung entgegenwirken, ohne den Föderalismus verwerfen zu wollen.

³ Ein RdG hätte mindestens die Frage aufgeworfen, ob denn eine sittliche Knabenerziehung aus protestantischer Sicht sich derart von der katholischen Sicht unterscheidet, dass ein gemeinsames Leben im Heim kontraproduktiv sei.

- Ende des 19JH wurde die Verteilung von Rütlistichen an alle Oberstufenschüler zum Symbol einer sich national-schweizerisch verstehenden Gemeinnützigkeit.
- In der Zeit nach Ende des 2. Weltkriegs bis zur Gründung der Pro Mente Sana, war die SGG während fast eines halben JH, ausser dass sie Einzelhilfe leistete und Drittprojekte unterstützte, seltsam inaktiv. Exakt in dieser Zeit entwickelte sich der Sozialstaat, (staatliche Gemeinnützigkeit), (landes)kirchlich geprägte, und weitere Formen weltanschaulich geprägter Gemeinnützigkeit.⁴
- Als 2003 der Bundesrat die SGG anfragte, die Kampagne für die Solidaritätsstiftung anzuführen, waren wir nicht wirklich vorbereitet. Wenn nicht die damals führenden Personen ein sehr ähnliches Verständnis von Gemeinnützigkeit gehabt hätten, wäre dieser Kraftakt innerhalb lediglich fünf Monaten kaum möglich geworden.

Im Rückblick wage ich es die These zu vertreten, dass wenn die SGG die Entwicklung und Veränderung der Gemeinnützigkeit systematischer diskutiert hätte, also einen RdG institutionalisiert gehabt hätte, sie effektiver gearbeitet hätte; ein Abstimmungssieg im September 2003 (Nationalbankgold) z.B. wäre erreichbar gewesen.

So verstanden ist der RdG dem Vorstand ein Gegenüber auf Augenhöhe, mit einer eigenen langfristig angelegten Aufgabe.

Die Idee, ihn als eine Kommission des Vorstandes wirken zu lassen, würde, ohne dass daraus irgendein Vorteil sichtbar wäre, die oben ausgeführten gesamtorganisatorischen Wirkungen nicht erfüllen.

Persönlich ziehe ich die Variante rot vor, denn sie ist so angelegt, dass die verschiedenen Akteure der SGG miteinander kommunizieren müssen und einen gemeinsamen Nenner zu finden gezwungen sind. Aus meiner Sicht ist das gelebte schweizerische Konsensdemokratie.

Begründung der strukturellen Einbettung des RdG innerhalb der SGG

- Der RdG ist langfristig gesehen, das, eigentliche inhaltlich definierte und verantwortliche Organ der SGG. Seine Aufgabe der Beobachtung der Entwicklung der Gemeinnützigkeit mit der Vorlage eines Berichts alle fünf Jahre, führt dazu, dass seine Mitglieder sich als eine Art Think Thank der Gemeinnützigkeit verstehen werden, verstehen müssen.
- Die zweite Aufgabe, das Vorlegen von Rechnung, Jahresbericht, Strategie zu Händen der Mitgliederversammlung verbindet den RdG mit dem Tagesgeschäft der SGG, mit dem Verein und seiner konkreten Umsetzung der Gemeinnützigkeit.

⁴ Ausgerechnet in diese Zeit der Stagnation fallen die Anfänge unseres Sozialstaates und die Professionalisierung von kirchlich und weltanschaulich orientierten Organisationen des Gemeinnutzens. So etwas hätte einem RdG nicht verborgen bleiben können.

- Demgegenüber ist der Vorstand verantwortlich für das Tagesgeschäft. Er hat die Geschäftsstelle zu führen und dafür zu sorgen, dass die geleistete Arbeit von internen Mitarbeitern und externen Beauftragten von exzellenter Qualität sind und den Vorgaben entsprechen. Die Möglichkeit Kommissionen einzusetzen, gibt ihm die Möglichkeit sich fachliches know how zu Nutze zu machen. **Er ist ein Gremium des gemeinnützigen Managements.**⁵
- So verstanden sind die beiden Gremien der SGG sich ergänzende Gefässe, ohne Doppelspurigkeiten und ohne strukturelles Konfliktpotential, bestens geeignet die SGG in eine erfolgreiche Zukunft zu führen.
- Konflikte können nur auftauchen, falls der RdG Geschäfte des Vorstandes an die Mitgliederversammlung mit abweichender oder gar gegenteiliger Empfehlung weiterleiten sollte. Dieser Fall ist äusserst unwahrscheinlich.⁶
Sollte es dennoch einmal vorkommen, dann ist der zu Grunde liegende Konflikt derart gravierend, dass die Gesellschaftsversammlung zu Recht die notwendigen Richtungsentscheide fällen muss.

Dann ist es definitiv Zeit den Konflikt auszutragen, eine Lösung zu finden oder die SGG aufzulösen.

Kilchberg, 14. April 2024, Herbert Ammann

⁵ Ohne die Schaffung eines RdG ist der Vorstand innerhalb des Vereins das zentrale Machtorgan und kann weder durch eine Stärkung der GPK, noch der Revisionsstelle genügend kontrolliert werden. Ohne Selbstbescheidung, das ist formell nicht ohne weiteres gewährleistet, kann der Vorstand nicht genügend kontrolliert werden. Die Gesellschaftsversammlung ist, in ihrer Heterogenität, nicht in der Lage diese Aufgabe zu übernehmen.

⁶ In der von mir präferierten Variante rot, ist die Präsidentschaft im eigentlichen Sinne die Brücke zwischen dem Vorstand und dem RdG. Dass damit auch die Macht der Präsidentschaft gestärkt wird, nehme ich bewusst in Kauf, denn sie hat, weil damit auch ihr persönliches Prestige verbunden ist, ein reales Interesse an einem jeweiligen konstruktiven Ausgleich.

DR. JÜRIG KALLAY

Im Berghof 12
8700 Küsnacht

Einzelmitglied SGG

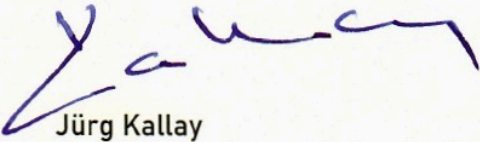
Zürich, den 4.3.2024

Antrag an die GV der SGG vom 21.6.2024

Ergänzung von Art. 4 der Statuten wie folgt:

Jede in der Schweiz lebende Person hat grundsätzlich Anrecht auf Aufnahme als Einzelmitglied sofern keine wichtigen Gründe dagegen vorliegen. Sowohl Aufnahme als auch Ablehnung erfolgen spätestens 3 Monate nach schriftlicher Anmeldung. Im Falle einer Ablehnung ist eine schriftliche Begründung notwendig.

Mit freundlichen Grüßen



Jürg Kallay



Règlement relatif aux indemnités et aux frais

Édition du 26 avril 2024

Sur la base des art. 16 et 17 des statuts du 21 juin 2024 de la Société suisse d'utilité publique (SSUP) et dans le respect de l'information pratique de l'administration fiscale cantonale de Zurich du 1^{er} février 2024 concernant l'exonération fiscale pour utilité publique dans le registre fiscal zurichois, le comité exécutif adopte le présent règlement relatif aux indemnités et aux frais et le soumet pour approbation à l'assemblée générale conformément à l'art. 10, let. h des statuts:

Partie I: Généralités

Art. 1: Principes de base

¹ Le présent règlement relatif aux indemnités et aux frais s'applique à tous les membres du comité exécutif et aux commissions permanentes et non permanentes de la SSUP. Ci-après, il sera question des membres du comité exécutif, les explications s'appliquant par analogie aux membres des commissions, sauf mention expresse contraire pour ces derniers.

² Pour leur activité, les représentant-e-s perçoivent, outre le remboursement des frais, une indemnité adaptée au caractère d'utilité publique de la SSUP. Les motifs en sont les suivants:

- la charge de travail de l'Office est considérable;
- la SSUP dispose d'une importante fortune dont la gestion est exigeante;
- les projets de l'association sont complexes et nécessitent beaucoup d'expérience et de connaissances spécialisées;
- les représentant-e-s assument une grande responsabilité et sont donc exposés à un risque de responsabilité personnelle;
- il est de plus en plus difficile de recruter des membres professionnels du comité exécutif sans rémunération appropriée.

³ Le montant de l'indemnité est fixé de manière à ce qu'elle conserve une part de fonction honorifique proportionnelle au temps consacré.

Art. 2: Types d'indemnité

Dans le cadre des dispositions du présent règlement, la SSUP verse les indemnités suivantes aux personnes concernées:

- Indemnité de fonction annuelle (ci-après art. 4)
- Indemnité pour travaux exceptionnels (ci-après art. 5)

Art. 3: Définition de la notion de frais

¹ Sont considérés comme frais les dépenses occasionnées par le travail de représentant-e.

² Les dépenses suivantes sont remboursées:

- Frais de déplacement (art. 8 ci-après)
- Frais de restauration et d'hébergement (art. 9 ci-après)
- Autres frais (art. 10 ci-après)

³ Les frais sont en principe remboursés à concurrence de leur montant effectif et sur présentation d'un justificatif. Aucun frais forfaitaire n'est versé.



Partie II: Indemnités

Art. 4: Indemnité de fonction annuelle

¹ Les membres du comité exécutif perçoivent au maximum les indemnités de fonction suivantes par an pour leur travail (plafond de coûts):

- a) Président-e du comité exécutif, maximum CHF 24 000 (base: 200 heures)
- b) Vice-président-e du comité exécutif, maximum CHF 12 000 (base 100 heures)
- c) Autres membres du comité exécutif: maximum CHF 6000 (base: 50 heures)

² Les membres de la Commission de contrôle de gestion (CCG) perçoivent au maximum les indemnités de fonction suivantes par an pour leur travail (plafond de coûts):

- a) Président-e de la CCG maximum CHF 6000 (base 50 heures)
- b) Autres membres de la CCG au maximum CHF 3000 (base 25 heures)

³ Le comité exécutif peut fixer d'autres indemnités de fonction pour la direction et les collaborateurs(-trices) de commissions, de comités et de groupes de travail.

⁴ Les plafonds de coûts pour les indemnités de fonction sont calculés sur la base d'une estimation du temps nécessaire minimal à un taux horaire de CHF 120 par heure et couvrent l'activité ordinaire suivante:

- préparation, participation et suivi de séances et d'assemblées ordinaires et extraordinaires (y c. temps de déplacement aller et retour);
- tous les frais de communication et de correspondance interne et externe liés aux réunions et assemblées susmentionnées;
- représentation de la SSUP à l'interne et à l'externe (participation à des manifestations, etc.).

⁵ À titre d'attestation, les membres du comité exécutif et les représentant-e-s établissent des rapports appropriés. Le paiement s'effectue sur la base du nombre d'heures effectivement fournies et rapportées multiplié par CHF 120, mais au maximum jusqu'à concurrence du plafond de coûts fixé.

⁶ Dans le cadre des prescriptions légales, les indemnités de fonction sont en principe soumises à l'impôt et aux assurances sociales et sont déclarées en conséquence sur le certificat de salaire.

Art. 5: Indemnité pour travaux extraordinaires

¹ Lorsqu'un membre du comité exécutif assume exceptionnellement des tâches qui vont nettement au-delà de l'activité ordinaire susmentionnée, il peut être indemnisé. Cela est notamment possible lors de la prise en charge de tâches supplémentaires pendant une vacance ou une gestion de crise. Les travaux extraordinaires doivent toujours être limités dans le temps.

² Les travaux extraordinaires sont indemnisés à hauteur de CHF 150 par heure. Les travaux extraordinaires doivent être commandés au préalable par le comité exécutif au moyen d'une décision du comité afin qu'ils puissent être comptabilisés (ordre/mandat). La décision du comité exécutif définit la tâche (contenu et étendue), la durée et le plafond des coûts de l'ordre/du mandat. À titre d'attestation, les membres du comité exécutif concernés établissent des rapports appropriés. Le comité exécutif assume dans tous les cas son devoir de surveillance vis-à-vis du membre mandaté du comité.

³ Les indemnités pour travaux extraordinaires sont soumises à l'impôt et aux assurances sociales dans le cadre des prescriptions légales et sont déclarées en conséquence sur le certificat de salaire.

Si les travaux extraordinaires sont confiés à une entreprise d'un membre du comité exécutif (y c. entreprise individuelle), celui-ci facture les travaux à la SSUP (le cas échéant TVA en sus).



Art. 6: Versement des indemnités

¹ Les indemnités selon les art. 4 et 5 ci-dessus sont versées en fin d'année.

² Les cotisations aux assurances sociales éventuellement dues (part de l'employé) sont déduites.

Art. 7: Publication des indemnités

¹ Conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 21, les indemnités totales versées aux membres du comité exécutif doivent faire l'objet d'une publication sommaire dans l'annexe aux comptes annuels.

² Les indemnités versées à la présidente/au président doivent en outre être indiquées séparément.

³ Conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 21, les indemnités pour travaux extraordinaires de membres du comité exécutif (ordres/mandats; cf. art. 5) doivent figurer dans l'annexe aux comptes annuels comme transaction avec des parties liées.

⁴ Les indemnités individuelles versées aux membres du comité exécutif doivent être divulguées individuellement à la ZEWO.

Partie III: Frais

Art. 8: Frais de déplacement

¹ Dans un souci de durabilité, il convient en règle générale d'utiliser les transports publics, c'est-à-dire le train avant la voiture et l'avion.

² Pour les trajets en Suisse et dans les pays limitrophes, la SSUP rembourse généralement les frais des transports publics (première classe, demi-tarif). La SSUP peut en outre prendre en charge les coûts de l'abonnement demi-tarif des CFF, dans la mesure où les membres du comité exécutif concernés utilisent souvent les transports publics pour le compte de la SSUP.

³ Si cela est économiquement plus avantageux pour la SSUP, le comité exécutif peut décider de participer aux coûts d'un abonnement général des CFF pour certains de ses membres.

⁴ Les frais d'utilisation d'un véhicule motorisé privé ou d'un taxi ne sont remboursés que si leur utilisation permet d'économiser du temps et/ou de l'argent substantiels ou si l'utilisation des transports publics ne peut être raisonnablement exigée. Seuls les frais de déplacement en transports publics sont remboursés en cas d'utilisation d'un véhicule privé ou d'un taxi malgré une bonne desserte par les transports publics.

⁵ L'indemnité kilométrique s'élève à CHF 0.70.

Art. 9: Frais de restauration et d'hébergement

¹ En cas de repas et d'hébergement obligatoires à l'extérieur, la SSUP prend en charge les frais effectifs dans une mesure raisonnable, sur présentation d'un justificatif correspondant. En règle générale, le remboursement maximal est de CHF 15 pour le petit-déjeuner, de CHF 35 pour le repas de midi et de CHF 40 pour le repas du soir.

² Pour l'hébergement, il convient en règle générale de choisir un hôtel de classe moyenne.

Art. 10: Autres frais

Les autres frais tels que les appels téléphoniques, les activités de réseautage ou l'entretien des contacts dans l'intérêt de la SSUP (frais de représentation) sont effectivement remboursés sur présentation des justificatifs. Les frais de participation à des séminaires de formation continue (frais de séminaire, frais de déplacement, repas, etc.) sont remboursés selon les frais effectifs et selon les tarifs



locaux. Les formations continues à suivre font l'objet d'une concertation préalable avec le comité exécutif. Elles doivent avoir un lien avec le travail à la SSUP.

Art. 11: Décompte de frais

¹ Les décomptes de frais doivent être remis à la directrice / au directeur de la SSUP dans les trois mois suivant la naissance de la dépense.

² Les justificatifs joints au décompte de frais sont des copies ou des documents originaux tels que quittances, factures acquittées, tickets de caisse, justificatifs de carte de crédit et de frais de déplacement (billets).

Partie IV: Dispositions finales

Art. 13: Validité

¹ Le règlement est adopté sous réserve de la création de la base légale par la révision des art. 16 et 17 des statuts lors de l'assemblée générale du 21 juin 2024. Le versement d'une indemnité et d'un remboursement des frais selon le présent règlement n'entraîne pas le retrait de l'exonération fiscale de la SSUP pour cause d'utilité publique. Le présent règlement doit être approuvé par l'administration fiscale cantonale de Zurich pour être valable.

² Sur la base de cette approbation, la SSUP renonce à attester le montant des frais effectifs sur les certificats de salaire.

³ Toute modification du présent règlement ou son remplacement est préalablement soumis à l'approbation de l'administration fiscale cantonale de Zurich. L'administration fiscale cantonale de Zurich sera également informée de l'abrogation pure et simple du règlement ou de son remplacement par un règlement d'indemnité et de frais non approuvé.

Art. 14: Règlements antérieurs sur les indemnités et les frais

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement relatif aux indemnités et aux frais, les règlements suivants sont abrogés:

- Règlement relatif aux indemnités de la Société suisse d'utilité publique – présidence du 17 septembre 2020
- Règlement des frais de la Société suisse d'utilité publique – mandataires du 17 septembre 2020

Art. 15: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur avec la décision de l'assemblée générale du 21 juin 2024, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. La révision des statuts et l'approbation par l'administration fiscale cantonale de Zurich demeurent réservées conformément à l'art. 13 ci-dessus.



Cadre stratégique de la Société suisse d'utilité publique

Que défendons-nous?

Depuis 1810, la Société suisse d'utilité publique s'engage courageusement en faveur de la cohésion sociale.

Nos valeurs

Causes pertinentes pour la société

Cohésion sociale, société civile active ou culture démocratique vivante: nous concevons des projets et réfléchissons à des sujets qui sont importants pour la population suisse.

Indépendance

Nous nous laissons guider par les sujets et les contenus. Ainsi, nous nous libérons de tout intérêt politique, religieux ou économique.

Prise de risque réfléchi

L'impact sociétal de la SSUP s'appuie sur une longue liste d'initiatives fructueuses et la création de nombreuses organisations essentielles à la société civile suisse. À l'avenir, nous continuerons à prendre des risques réfléchis pour chercher des réponses aux questions socialement pertinentes.

Fiabilité

Depuis sa création, la SSUP encourage la cohésion au sein de la société suisse et, depuis 1860, elle veille sur le Grütli avec la confiance du Conseil fédéral.

Respect

La SSUP encourage un dialogue actif et respectueux de tous les individus, qui se déroule dans un cadre empreint d'estime, de confiance et de transparence.



Causes stratégiques principales

Cohésion sociale	La SSUP promeut une société solidaire. Elle s'engage pour que toutes les habitantes et tous les habitants de la Suisse puissent mener une existence digne et se sentent incluses et inclus dans un «NOUS» respectueux et égalitaire.
Société civile active	La SSUP promeut une société civile active. Elle encourage l'engagement bénévole et soutient les actrices et acteurs de la société civile afin que la population suisse assume des responsabilités envers la communauté.
Culture démocratique vivante	La SSUP promeut une démocratie résiliente et prête à affronter l'avenir. Elle s'engage pour que toutes les habitantes et tous les habitants de la Suisse puissent bâtir ensemble l'avenir et encourage la compréhension et le dialogue entre les différents groupes au sein de la population.

Quelles sont nos méthodes de travail?

Mettre sur pied des projets pilotes Nous lançons des projets stratégiques à durée limitée afin de tester des solutions novatrices. S'ils produisent les effets escomptés, nous les mettons en place durablement avec des partenaires issus des secteurs politiques, économiques et scientifiques ainsi que de la société civile.	Tisser des liens Nous rapprochons les actrices et acteurs de la société civile ainsi que des mondes politiques, économiques et scientifiques afin d'identifier ensemble les défis sociétaux et de rassembler des idées pour les surmonter.
Soutenir des tiers Nous soutenons des projets de la société civile qui sont en lien avec nos causes stratégiques principales ainsi que des personnes en situation d'urgence.	Anticiper et réfléchir Nous analysons en profondeur l'évolution de la société (par exemple grâce à des études), imaginons de nouvelles solutions et stimulons ainsi le débat public.